



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du lundi 26 février 2024 à 18h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 février à 18h30 dans la salle Aristide Briand en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire, Présidente
Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Valérie	FOURNIER	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur
Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée

REPRÉSENTÉS :

Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Joel	BARDEL	Administrateur nommé
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé
Monsieur	François	LASSALE-CLAUX	Administrateur nommé

EXCUSÉ :

Monsieur	Olivier	FEVRIER	Administrateur nommé
----------	---------	---------	----------------------

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION :

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Natalie	BRITO	Assistante de direction

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 18h30.

Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame POTTIER-DUMAS propose de passer à l'ordre du jour de la séance et de commencer par le Débat d'orientation budgétaire 2024.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Pour l'année 2024, Madame Rouchon fait remarquer que l'ensemble des actions visant les personnes âgées et les familles en difficultés sont reconduites. Cette année sera marquée par la pleine activité de la coordination gérontologique intégrée au CCAS et animée par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF). L'objectif est de proposer aux seniors et ou à leur famille, accompagnés de l'ensemble des professionnels du secteur médico-social, un plan d'aide individualisé adapté au projet de vie de la personne.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement restent sensiblement identiques.

Madame Rouchon indique que chaque Administrateur a reçu le rapport d'orientation budgétaire avec la convocation et en rappelle les principaux points.

En réponse à Monsieur NOUGUIER, Madame POTTIER-DUMAS, Présidente indique que le montant de la subvention municipale alloué au CCAS est identique à celui de l'an dernier.

Les Administrateurs présents prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

DECISION BUDGETAIRE – AUTORISATION DE DEPENSES - BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au vote du prochain budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame ROUCHON informe que le budget sera voté en mars prochain.

En réponse à Monsieur NOUGUIER, il est précisé que cette autorisation permet au CCAS d'engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget prévu le 27 mars 2024. Il s'agit essentiellement de la rénovation d'appartements au sein de nos résidences.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

Les Administrateurs présents approuvent à l'unanimité cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU LOGEMENT (ASLL)

Comme chaque année, le CCAS peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement octroyée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif de l'ASLL.

Il s'agit d'une mesure éducative visant à accompagner les foyers en difficulté locative dans une démarche d'autonomie lors de l'accès ou du maintien dans un logement.

Ainsi, la Conseillère en Économie Sociale et Familiale du CCAS mobilise une partie de son activité à accompagner les familles en grande difficulté.

Au titre de l'exercice 2023, le montant global de la subvention perçue correspond à 21 825 €.

Afin de bénéficier de cette subvention pour l'année 2025, le Conseil Départemental sollicite une nouvelle délibération du CCAS autorisant cette demande.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, au titre de l'année 2025, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL).

Il est souligné que la Conseillère en Economie Sociale et Familiale a accompagné 10 familles au titre de l'année 2023. Madame POTTIER-DUMAS, Présidente précise que l'accompagnement de certaines familles peut, au besoin, se poursuivre au titre de l'année 2024.

Les Administrateurs présents approuvent à l'unanimité cette délibération.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Madame ROUCHON indique que le tableau des effectifs, dont la fixation relève des compétences du Conseil d'administration, recense l'ensemble des emplois ouverts au sein du Centre Communal d'action Sociale (CCAS).

Il convient de le remettre régulièrement à jour. En l'espèce, il s'agit essentiellement des différents avancements de grades intervenus depuis le dernier ajustement.

En réponse à Madame POTTIER-DUMAS, Présidente, il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2024, le CCAS compte 23 agents.

Les Administrateurs présents adoptent à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2024

Durant les mois de juillet et d'août 2024, le CCAS est amené à recourir à des emplois saisonniers pour d'une part, assurer, chaque année, la continuité des services proposés aux Levalloisiens et d'autre part, pour lui permettre de participer à nouveau au dispositif OYES (Hauts-de-Seine Étudiants Sénior) et ce, afin de lutter contre l'isolement social des seniors de 65 ans et plus durant la période estivale. Il s'agit d'un service gratuit d'appels téléphoniques, en période de canicule et hors canicule, entièrement financé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le recrutement d'un agent à temps plein avec un profil étudiant en juillet et un autre en août.

Ces jeunes seront chargés de réaliser des appels et des visites de convivialité auprès des seniors.

En réponse à Madame BLADIER, il est indiqué que ces jeunes sont recrutés directement par le CCAS. Il peut s'agir de jeunes de moins de 26 ans, d'étudiants, de demandeurs d'emploi ou de bénéficiaires du RSA. Une fois recruté, l'Agence Autonomy leur délivre une formation à raison de deux jours en distanciel. L'an dernier, ce sont deux étudiants levalloisiens qui ont été recrutés en ce sens.

Madame POTTIER-DUMAS, Présidente, rappelle que le CCAS participe au dispositif OYES, qui rencontre un franc succès auprès des seniors, depuis deux ans déjà.

Il est précisé qu'au titre de l'année 2023, environ 40 personnes ont été appelées tous les jours.

Les Administrateurs présents approuvent à l'unanimité cette délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, ET LE CCAS DE LEVALLOIS, EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS

Madame ROUCHON indique que cette convention de groupement de commandes a été passée en Conseil municipal du 30 janvier 2024.

Les Administrateurs présents approuvent à l'unanimité cette délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :

Conformément à cette délégation, les Administrateurs présents prennent acte des décisions municipales suivantes prises du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 :

Au titre des aides municipales facultatives accordées aux Levalloisiens confrontés à des difficultés financières :

- 15 familles ont bénéficié d'aides alimentaires pour un montant total de 2 450 € et
- 5 familles d'aides financières pour un montant total de 1 576,80 €.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

À l'issue de l'ordre du jour, Madame POTTIER-DUMAS remercie l'ensemble des participants de leur présence, les informe du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le mercredi 27 mars 2024 à 18h30, dans la salle Aristide Briand, de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,
Madame la Présidente lève la séance à 18h50.

Pour extrait conforme
Madame le Maire



Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale